

# **CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE TRAITEMENT D'ENVOIS (INTERNATIONAL)**

Version 3 - Applicable à partir du 1/1/2010

## PARTIE I. CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Sauf disposition contraire expresse, les présentes Conditions générales sont applicables au Traitement d'Envois en service international par La Poste dans le cadre des contrats avec des clients ayant conclu un contrat spécifique avec La Poste. Par dérogation au paragraphe précédent et sauf mention contraire dans le Contrat, seules les Conditions générales des Services postaux resteront applicables à partir de l'injection des Envois du Client dans le circuit postal. Tous les aspects qui ne sont pas régis expressément dans les présentes Conditions générales pour le Traitement d'Envois (International) ou dans d'autres sections ou Annexes du Contrat (en ce compris la responsabilité de La Poste et du Client dans le cadre du Contrat) sont soumis aux Conditions générales des Services postaux. Les Conditions générales pour le Traitement d'Envois (International), les Conditions générales des Services postaux et les Guides opérationnels peuvent être consultés à tout moment sur [www.belgianpostinternational.eu](http://www.belgianpostinternational.eu). Les conditions et termes généraux et particuliers du Client ou de parties autres que La Poste ne sont en aucun cas applicables. Dans les présentes Conditions générales pour le Traitement d'Envois (International), il faut entendre par:

- **Annexe** : une annexe au Contrat ;
- **Bordereau** de dépôt : le document établi par le Client dans la forme prescrite par le(s) Guide(s) opérationnel(s) et contenant des informations relatives à un Dépôt, notamment en ce qui concerne le Service souhaité, le nombre d'Envois, le poids net en kg et le mode de préparation. La Poste peut à tout moment modifier ce document si nécessaire selon les contrôles exercés sur un Dépôt ;
- **BPI e-Shipper** : l'application disponible via le site web de La Poste ([www.belgianpostinternational.eu](http://www.belgianpostinternational.eu)) et qui permet au Client qui reçoit l'accès à cette application de fournir et d'obtenir par voie électronique des informations relatives aux Dépôts dans le cadre du Contrat, telle que régie plus en détails par les conditions générales et le Guide opérationnel applicables à cette application. Tout dépôt annoncé via l'application e-Shipper sera facturé au client ;
- **Centre MassPost** : un des sites de La Poste où les Dépôts dans le cadre du Contrat peuvent être effectués ;
- **Client** : la personne (morale) désignée comme client dans le Contrat de base ;
- **Composition mixte** : Dépôts dans lesquels le volume des Envois destinés à l'Allemagne, à la Suède, à la Norvège, à la Finlande, à la Suisse, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Italie ne dépasse pas 25 % du total des Dépôts effectués ce mois. La composition de tous les Envois du Client est calculée chaque mois sur la base des Envois du mois qui précède le mois du calcul ;
- **Conditions Générales** : les Conditions Générales pour le Traitement d'Envois (International), les Conditions Générales des Services Postaux et les conditions générales relatives à tous les autres services offerts par La Poste pour lesquels les Parties ont conclu une convention séparée qui s'inscrit dans le cadre du Contrat ou à toute application relative à ces services, telles que modifiées périodiquement ;
- **Conditions Générales des Services Postaux** : les conditions générales en matière d'offre de services de La Poste, telles que modifiées périodiquement ;
- **Conditions Générales pour le Traitement d'Envois (International)** : les présentes conditions générales pour le Traitement d'Envois en service international, telles que modifiées périodiquement ;
- **Conditions générales d'enlèvement à domicile** : les conditions générales relatives à l'enlèvement d'Envois chez le Client; telles que décrites sur [www.post.be](http://www.post.be) et telles que modifiées périodiquement;
- **Contrat** : le Contrat de base et ses Annexes, ainsi que les autres documents qui en font partie intégrante ;
- **Contrat de base** : le contrat (à l'exception des Annexes) conclu entre le Client et La Poste, qui contient les principes généraux de la collaboration entre La Poste et le Client en ce qui concerne le Traitement d'Envois en service international ;
- **Contrats de Services** : les Annexes au Contrat qui, pour chaque Service, contiennent les accords spécifiques entre les Parties pour le Service en question ;
- **Dépôt** : le dépôt par le Client, dans le cadre du Contrat, d'Envois dans le cadre d'un même Service, au même moment et au même Lieu de dépôt, conformément aux dispositions du Contrat et des Guides opérationnels ;
- **Engagement de volume** : le volume (exprimé en kg) d'Envois au sein d'un même Service que le Client promet (conformément aux dispositions du Contrat) de déposer à des fins de Traitement ;
- **Enlèvement** : l'enlèvement par La Poste des Envois chez le Client ;
- **Envois** : envois que des Clients belges et étrangers confient à La Poste en vertu du Contrat et conformément à celui-ci en vue de leur Traitement, et qui sont destinés à un autre pays que celui dans lequel

le Client est établi ;

- **Envois Economy** : Envois traités de façon moins prioritaire par La Poste et affranchis en tant qu'envois « Economy », conformément aux Guides opérationnels concernés;
- **Envois Unsorted** : Envois non préalablement triés par le Client conformément aux dispositions des Guides opérationnels concernés;
- **Envois Prior** : Envois traités en priorité par La Poste et affranchis en tant qu'envois « Prior », conformément aux Guides opérationnels concernés;
- **Envois Sorted** : Envois préalablement triés par le Client conformément aux dispositions des Guides opérationnels concernés;
- **Envois Registered** : les Envois internationaux confiés à La Poste contre accusé de réception, distribués par cette dernière moyennant signature du destinataire ou de son mandataire, pour lesquels aucune valeur n'a été indiquée et qui ne dépassent pas les poids et dimensions repris dans le(s) Guide(s) opérationnel(s) respectifs;
- **European Mail Center (EMC)** : le bâtiment de La Poste, situé au bâtiment Brucargo n° 829C à 1931 Zaventem, où peuvent être effectués les Dépôts dans le cadre du Contrat ;
- **Formule de dépôt** : les conditions fixées dans le Contrat en accord avec le Client, auxquelles les Dépôts dans le cadre d'un Service donné doivent être effectués ;
- **Guides opérationnels** : tous les guides (et instructions) techniques ou opérationnels publiés par La Poste et relatifs aux Dépôts effectués par le Client dans le cadre du Contrat, tels que modifiés périodiquement et publiés sur [www.belgianpostinternational.eu](http://www.belgianpostinternational.eu) ;
- **Jour ouvrable** : un jour qui n'est ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour férié national en Belgique ;
- **Législation postale** : la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 26 décembre 1956 sur le Service des Postes et leurs arrêtés d'exécution respectifs, ainsi que la législation postale internationale, à savoir la convention de l'Union postale universelle (UPU), telles que modifiées périodiquement ;
- **Lieu de dépôt** : établissement de La Poste auquel un Dépôt est effectué
- **Partie** : une partie au Contrat, étant selon le cas La Poste ou le Client ;
- **Préparation prépostale** : l'Enlèvement (pour autant que le Client ait choisi cette option), l'affranchissement (pour autant que cela n'ait pas encore été fait par le Client), le tri conformément au Guide opérationnel applicable au Service choisi, le contrôle et la consignation des quantités et poids par zone tarifaire des Envois confiés à La Poste par le Client ;
- **Service** : le Traitement de certains Envois, conformément au Contrat et au Contrat de services applicable ;
- **Supplément** : le supplément de prix à payer par le Client, en plus du tarif, lorsqu'il ne respecte pas son Engagement de volume ;
- **Tarifs standard** : les tarifs de La Poste pour les envois internationaux affranchis au moyen de timbres-poste, tels que publiés sur [www.laposte.be](http://www.laposte.be) et modifiés périodiquement ;
- **Traitement** : la réception (ou l'Enlèvement le cas échéant), le tri, l'affranchissement (le cas échéant), le transport et l'Injection dans le circuit postal des Envois par La Poste dans le cadre du Contrat

## PARTIE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes dispositions générales sont applicables au dépôt et à la Distribution de tous les Envois dans le cadre de tous les Services.

### 1. CONDITIONS DE DÉPÔT

Si le Client utilise l'application BPI e-Shipper ou un des services liés à cette application, les Dépôts doivent avoir lieu, outre les dispositions ci-dessous, conformément aux conditions générales et aux Guides opérationnels applicables à cette application. En cas de quelconque contradiction entre les présentes Conditions Générales pour la Traitement d'Envois (international) et les conditions générales relatives à l'application BPI e-Shipper, les présentes Conditions Générales ont priorité.

#### 1.1. Préparation

1.1.1. La préparation des Envois doit être effectuée conformément à la procédure décrite dans les Guides opérationnels.

1.1.2. Tout le matériel pouvant être mis à disposition du Client par La Poste (bacs, sacs, conteneurs, ...) dans le cadre du Contrat reste à tout moment la propriété de La Poste. Le Client est tenu de restituer ce matériel à La Poste à la première demande de celle-ci. Le Client s'engage à utiliser ce matériel avec soin uniquement dans le but de déposer des Envois dans le cadre du Contrat. Le Client est responsable de tous les dégâts pouvant être occasionnés à ce matériel, en dehors de l'usure normale, et indemnisera intégralement La Poste pour ces dégâts.

## **1.2. Douane**

Le Client s'engage vis-à-vis de La Poste à ce que toutes les formalités de douane applicables soient remplies préalablement au Dépôt et à ce que chaque Envoi individuel soit accompagné des documents de douane nécessaires. Tous les impôts, toutes taxes, droits et prélèvements présents et à venir qui seraient levés à l'occasion ou en application du présent Contrat ou de son exécution seront toujours à charge du Client et pourront le cas échéant être réclamés du Client par La Poste.

## **1.3. Procédures de dépôt**

1.3.1. Dépôt au European Mail Center (EMC) ou dans un Centre Masspost.

Lors du Dépôt d'Envois, le Client est tenu de respecter les procédures de dépôt applicables, telles que décrites dans les Guides opérationnels et dans les Contrats de Services. Lorsque le Client n'utilise pas l'application BPI e-Shipper, tout Dépôt doit être accompagné d'un Bordereau de Dépôt papier dûment complété. Lorsque le Client utilise l'application BPI e-Shipper, ses Dépôts doivent être accompagnés d'un imprimé du Bordereau de Dépôt tel que rempli dans l'application e-Shipper. Le Client est définitivement engagé vis-à-vis de La Poste par les données figurant sur le Bordereau de dépôt e-Shipper. Le Bordereau de dépôt peut à tout moment être modifié par La Poste à la suite des contrôles ultérieurs que La Poste effectuerait sur les Dépôts. Le Client est informé par écrit de ces modifications. Toute personne qui dépose des Envois au nom du Client est supposée disposer d'une procuration afin de lier le Client dans le cadre du Contrat, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 1.5.3 ci-dessous.

1.3.2. Enlèvement chez le Client

Lorsque le Client a choisi de faire enlever les Envois par La Poste à un endroit et à une heure convenus dans le Contrat de Services, le Client doit toujours établir un Bordereau de dépôt. Le Dépôt au European Mail Center (EMC) des Envois enlevés sera effectué par La Poste pour le compte du Client. Dans ce cas, les procédures de dépôt, en ce compris les contrôles, resteront d'application comme décrit ci-dessus à l'article 1.3.1.

## **1.4. Lieu de dépôt**

Tous les Dépôts du Client dans le cadre du Contrat doivent être effectués au Lieu de dépôt convenu dans le Contrat de Services concerné.

## **1.5. Contrôles**

1.5.1. La Poste se réserve le droit d'exercer tous les contrôles nécessaires quant à la bonne exécution du Contrat par le Client (en ce compris les contrôles quant au respect par le Client des Guides opérationnels). Les contrôles effectués en l'absence du Client sont également opposables à ce dernier.

1.5.2. En cas de contradiction entre les données fournies par le Client et les données dont dispose La Poste sur la base des contrôles qu'elle a effectués, les données de La Poste primeront.

1.5.3. Les infractions constatées peuvent donner lieu à l'application de l'article 6.3 des présentes Conditions Générales pour le Traitement d'Envois (International).

## **1.6. Expéditeurs Autorisés et Tiers**

1.6.1. Les Dépôts dans le cadre de la Convention ne peuvent être effectués que par des expéditeurs acceptés par La Poste et identifiés dans le Contrat. 1.6.2. quelle que soit l'identité de l'expéditeur, le Client est entièrement responsable du respect par tous les expéditeurs des obligations qui lui incombent dans le cadre du Contrat

1.6.3. Le Client garantit La Poste contre toutes les réclamations possibles éventuellement introduites par des expéditeurs contre La Poste concernant des Envois déposés dans le cadre du Contrat.

1.6.4. Le Client peut confier le dépôt physique d'Envois dans le cadre du présent Contrat à un mandataire qui effectue ce dépôt au nom et pour le compte du Client. Dans ce cas, La Poste est autorisée à réclamer au Client une procuration écrite et valable comme condition pour l'acceptation des Dépôts en question.

## **1.7 Législation postale**

Conformément à certaines dispositions de la Législation postale, les opérateurs postaux des différents pays ont la possibilité d'exiger un paiement supplémentaire, de refuser des envois ou de les renvoyer. Ceci peut notamment être le cas lorsque des envois sont envoyés via un opérateur postal étranger, mais que l'expéditeur est établi dans le pays de destination (« ABA re-mail »).

Lorsque, suite à un tel re-mailing, des envois sont soumis à un paiement supplémentaire, ne sont pas envoyés, sont renvoyés ou encore, sont détruits, le Client supportera seul l'entièreté de la responsabilité. Le Client

(i) indemniser La Poste de tout recours de tiers y afférent,

(ii) indemniser La Poste de tous les frais y afférents et

(iii) si La Poste le requiert, assistera La Poste afin de contester de tels recours.

## **2. AFFRANCHISSEMENT**

L'affranchissement au moyen de timbres-poste n'est pas autorisé dans le cadre du Contrat.

L'affranchissement des Envois dans le cadre du Contrat doit être effectué en numéraire. Un numéro d'autorisation (numéro "Port payé" ou "PP") est attribué au Client à cette fin.

## **3. TARIFS**

### **3.1. Conditions**

3.1.1. Les tarifs sont valables uniquement lorsque les conditions de dépôt applicables sont respectées par le Client. Pour certains Services, les tarifs dépendent de la Formule de dépôt choisie.

3.1.2. Lorsque des opérateurs postaux étrangers renvoient ou appliquent des compléments de tarifs ou des taxes supplémentaires (sur la base des règles de l'UPU) sur les Envois déposés dans le cadre d'un Contrat de Services, ces tarifs ou taxes supplémentaires sont à charge du Client.

## **3.2. Supplément**

3.2.1. Certains Services sont soumis à des tarifs liés au volume, ce qui implique que les tarifs dépendent du volume d'Envois que le Client confie à La Poste en vue de leur Traitement au cours de la période convenue. Les tarifs liés aux volumes sont valables pour chaque Service à partir d'un volume minimal (calculé en kilogrammes) par Service.

3.2.2. Préalablement à la conclusion d'un Contrat de Services, La Poste fixe, de commun accord avec le Client, l'engagement de volume pour le Service concerné.

3.2.3. Après l'expiration du Contrat de Services ou après l'expiration du Contrat, La Poste procède pour chaque Service à une comparaison entre l'Engagement de volume et le volume d'Envois réellement déposé. Seuls les Dépôts qui ont été effectués conformément aux conditions et procédures de dépôt applicables (en ce compris les conditions des Formules de dépôt applicables) sont repris dans le calcul du nombre d'Envois réellement déposés, en vue de déterminer (i) si l'Engagement de volume a été réalisé ou non et (ii) les Suppléments.

3.2.4. Lorsque l'Engagement de volume n'est pas atteint, un Supplément est facturé, conformément aux dispositions applicables à chaque Service telles que reprises dans le Contrat de Services correspondant.

3.2.5. Le Supplément est calculé au terme du Contrat de Services en question et doit être payé intégralement et en une (1) seule fois par le Client après réception de la facture imputant ce Supplément.

## **4. MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **4.1. Affranchissement en numéraire**

#### **4.1.1. Paiement au comptant**

Chaque Dépôt d'Envois affranchis en numéraire doit être payé au comptant préalablement au Dépôt, et ce de l'une des manières suivantes :

(i) - par virement en Euro sur le compte postal suivant :

La Poste, Bâtiment 829c Brucargo, 1931 Zaventem

Postchèque, Adresse : 1100 Bruxelles, Belgique

Numéro de compte : 679-2054824-73

Code BIC : PCHQ BE BB

Code IBAN : BE27 6792 0548 2473

- par virement en USD sur le compte bancaire suivant:

Code BIC : BBRUBEBB

Code IBAN : BE67 3101 4803 1887

- par virement en GBP sur le compte suivant :

IBAN BE09 4354 5038 8157

BIC KREDBEBB

Le paiement est considéré comme reçu lorsque l'argent est réellement crédité sur le compte ou lorsque

la preuve de paiement par virement bancaire a été faxée au +32 (0) 2 276 22 86;

(ii) par chèque bancaire certifié

(iii) par paiement électronique si le Lieu de Dépôt est équipé d'un terminal prévu à cet effet.

#### 4.1.2. Délai de paiement

Par dérogation à l'article 4.1.1. ci-dessus, La Poste peut accorder un délai de paiement au Client. La Poste peut soumettre l'octroi d'un délai de paiement à la réalisation de certaines conditions, comme par exemple :

(i ) la constitution d'une garantie bancaire; et/ou

(ii) le versement d'une provision sans intérêt à La Poste et/ou

(iii) la domiciliation du paiement des factures de La Poste.

Lorsque le Client omet de payer une facture à l'échéance ou lorsque des domiciliations impayées ou supprimées unilatéralement sont renvoyées à La Poste, celle-ci se réserve le droit de supprimer le délai de paiement et d'exiger le paiement au comptant immédiat des Dépôts suivants, conformément à l'article 4.1.1 ci-dessus, et ce sans préjudice des dispositions de l'article 6.3 ci-dessous.

Le montant de la sûreté requise est, le cas échéant, repris à l'Annexe 1 du Contrat. La Poste se réserve le droit d'adapter unilatéralement ce montant, en fonction notamment de la modification du montant des factures établies dans le cadre du Contrat.

Dans le mois qui suit la prise d'effet du Contrat, le Client doit selon le cas :

(i) constituer la garantie bancaire dans une forme acceptable par La Poste ;

(ii) avoir versé la provision sans intérêt sur le compte portant le numéro 679-2054786-35 de La Poste - Finance & Accounting - Accounts Receivable - Centre Monnaie - 1000 Bruxelles ;

(iii) voir transmis à La Poste la preuve de l'avis de domiciliation bancaire au profit de La Poste pour le paiement des factures établies dans le cadre du Contrat, et ce dans une forme acceptable pour La Poste.

La garantie bancaire et la preuve de l'avis de domiciliation doivent être transmises à La Poste - Département Credit & Collection, à l'attention de madame Annick Carlens - Centre Monnaie - 1000 Bruxelles.

Dans l'attente de l'obtention de la sûreté bancaire et/ou de la domiciliation, le Client s'engage à effectuer les paiements à l'avance, conformément à l'article 4.1.1 ci-dessus.

Lorsque le Client a déjà fourni une garantie bancaire ou versé une provision dans le cadre d'un autre contrat avec La Poste, La Poste peut accepter que cette garantie bancaire/provision soit également valable dans le cadre du Contrat. Dans ce cas, le Client ne devra pas fournir de nouvelle garantie bancaire ou verser de nouvelle provision. Le montant de la garantie bancaire existante ou de la provision existante pourra éventuellement être adapté en fonction du montant cumulé avec celui du Contrat. Dans l'attente de cette adaptation, le Client s'engage à effectuer

les paiements à l'avance, conformément à l'article 4.1.1. ci-dessus.

Lorsque, à l'expiration du Contrat, le Client n'est plus redevable d'un quelconque montant à La Poste, la garantie bancaire est libérée ou la provision est remboursée au Client à la demande de celui-ci par courrier recommandé.

## 5. FACTURATION

**5.1. Généralités** 5.1.1. Quel que soit le mode de paiement choisi par le Client, une facture est toujours établie pour les Dépôts effectués dans le cadre du Contrat. La facture est établie sur la base du Bordereau de dépôt accepté par La Poste e-Shipper tels que éventuellement adapté par La Poste à la suite des résultats de contrôles ultérieurs effectués par La Poste sur les Dépôts.

5.1. 2. La Poste établit périodiquement ( mensuellement ou hebdomadairement, au choix du Client) une facture détaillée relative aux Dépôts du Client. Cette facture mentionne le numéro de contrat ainsi que les Services fournis. La facture est payable intégralement et en une seule fois, soit par domiciliation auprès de la banque du Client, soit dans les trente (30) jours calendrier qui suivent la date de la facture, par virement sur le numéro de compte indiqué sur le virement joint à la facture.

### 5.2. Contestation de facture et facture non payée

5.2.1. Toute contestation d'une facture ou d'une partie d'une facture doit être adressée à La Poste par lettre recommandée dans un délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de la date de la facture. La lettre de réclamation doit mentionner la date et le numéro de la facture et doit être adressée, accompagnée d'une copie du Bordereau de Dépôt sur la base duquel la facture a été établie, à « La Poste - Accounts Receivable - service facturation, Centre Monnaie - 1000 Bruxelles ». Une fois passé ce délai de dix (10) Jours ouvrables, la facture est considérée comme acceptée par le Client. Lorsque le Client ne conteste qu'une partie de la facture, son obligation de paiement reste intégralement valable pour la partie non contestée de la facture.

5.2.2. En cas de contestation d'une facture, La Poste examinera la lettre de réclamation.

5.2.3. Si la modification demandée (pour des raisons portant sur le contenu et/ou sur la forme) est fondée, La Poste rectifiera à titre unique et gratuit la facture concernée. Si la modification demandée est non fondée, La Poste en informera le Client, qui sera alors tenu d'acquitter sans délai la facture en question.

5.2.4. Lorsque, après qu'une facture a été rectifiée par La Poste, cette facture fait l'objet d'une nouvelle contestation par le Client pour une autre raison (portant sur le contenu et/ou la forme de la facture), La Poste facturera des frais administratifs de 12,40 EUR pour toute rectification supplémentaire demandée.

5.2.5. Tout montant impayé à l'échéance sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de 7 % l'an, depuis l'échéance jusqu'à la date du complet paiement. En outre, La Poste se réserve le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire pour couvrir les coûts internes d'encaissement de la créance (tels que frais de personnel et d'administration, la gestion et le suivi du dossier, les influences sur la gestion financière, etc) égale à 15 % du montant facturé, avec un minimum de 65 EUR, et ce sans préjudice des éventuels frais de recouvrement, frais de justice et autres frais d'exécution qui sont à la charge du débiteur défaillant. L'absence de mention du taux d'intérêt ou de l'indemnité forfaitaire dans la mise en demeure éventuelle ne porte pas atteinte au droit de La Poste de réclamer les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire. Le Client ne peut faire valoir ni compensation ni droit de rétention vis-à-vis de La Poste.

5.2.6. Pour toute demande de duplicata de factures, contrats, bons de commande, Bordereaux de Dépôt, etc. par le Client, des frais administratifs fixes de 7,50 EUR seront facturés. Le Client ne dispose que d'un délai de trois (3) mois à partir de la date du dépôt des Envois pour demander un duplicata des Bordereaux de dépôt. La Poste se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande de duplicata de Bordereaux de dépôt.

## **6. AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

### **6.1. Engagement de La Poste**

Les engagements de La Poste en rapport avec le Traitement d'Envois dans le cadre du Contrat ne naissent que par et au moment de la remise au Client par La Poste du Bordereau de dépôt approuvé par La Poste. La phrase qui précède ne porte cependant pas préjudice aux droits de La Poste visés aux articles 6.2, 6.3 ou 6.4, ni à tout autre droit dont elle jouit sur la base du Contrat ou de la loi en cas de non-respect du Contrat par le Client.

### **6.2. Conséquences du non-respect du Contrat**

Sans préjudice des dispositions en matière de responsabilité des Conditions Générales des Services Postaux et/ou des dispositions de l'article 6.3 ci-après, La Poste peut décider d'appliquer, selon les circonstances, une ou plusieurs des mesures suivantes (énumération non limitative) lorsque le Client ne respecte pas l'une de ses obligations dans le cadre du Contrat ou les dispositions des Guides opérationnels, lorsqu'un Dépôt ne satisfait pas aux conditions de dépôt applicables ou lorsque les données à fournir par le Client en vertu du Contrat sont incorrectes et incomplètes, et ce sans que ces mesures ne donnent lieu à une quelconque forme d'indemnisation par La Poste (y compris pour tout retard de Traitement du Dépôt en question) :

- (i) refuser le Dépôt en question ou en suspendre le Traitement ;
- (ii) traiter le Dépôt en question en appliquant les Tarifs standard ;
- (iii) suspendre l'exécution du(des) Contrat(s) de services concerné(s) ou du Contrat ;

sans préjudice de l'obligation du Client de rembourser les frais de conservation ou d'administration de La Poste en cas de refus ou de suspension d'un Dépôt.

Lorsqu'une infraction est constatée par un opérateur postal étranger, La Poste ne peut être tenue pour responsable du Traitement ultérieur de l'Envoi (des Envois) concerné(s).

### **6.3. Résiliation**

6.3.1. Sans préjudice de l'article 5 du Contrat de base et sans préjudice de ses autres droits, La Poste est autorisée à résilier de plein droit (en d'autres termes sans intervention judiciaire) le Contrat dans son intégralité et/ou un ou plusieurs Contrat(s) de services, moyennant notification par courrier recommandé au Client lorsque celui-ci :

- (i) commet une infraction grave et irréparable au Contrat ;
- (ii) commet une infraction grave au Contrat et que cette infraction ne peut être réparée dans un délai de dix (10) Jours ouvrables qui suivent la réception de la notification écrite qui contient les détails de cette infraction et qui réclame sa réparation ;
- (iii) se rend intentionnellement coupable d'une infraction au Contrat, d'une fraude ou de tout comportement sanctionné par la loi sur les pratiques du commerce ;

ou

- (iv) cesse ou menace de cesser ses activités.

6.3.2. En outre, chaque Partie a le droit de mettre fin au Contrat sans intervention judiciaire, moyennant notification à l'autre Partie par courrier recommandé, lorsque :

(i) un liquidateur ou un administrateur est désigné pour gérer les propriétés ou les actifs de l'autre Partie ;

(ii) l'autre Partie est déclarée en faillite ou se trouve en situation d'incapacité ou de cessation de paiement ;

(iii) l'autre Partie fait l'objet d'une liquidation (à l'exception de la liquidation dans le cadre d'une réorganisation effectuée de telle sorte que la société solvable qui naît de cette réorganisation reste liée par les obligations imposées à l'autre Partie en vertu du Contrat).

6.3.3. En outre, La Poste peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat par courrier recommandé, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans être redevable d'une quelconque indemnité, lorsque de nouvelles dispositions légales ou réglementaires sont reprises, qui sont susceptibles d'entraver l'exécution future du Contrat.

6.3.4. La résiliation du Contrat entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de tous les Contrats de services.

6.3.5. En cas de résiliation prématurée d'un Contrat de services, les dispositions relatives au Supplément à payer pour le Service concerné sont supposées être applicables jusqu'au jour de la résiliation inclus, et l'Engagement de Volume et les Suppléments sont calculés *pro rata temporis*.

## 6.4. Droits intellectuels

6.4.1. Les droits de propriété intellectuelle relatifs, entre autres, aux dessins, modèles, oeuvres littéraires et/ou documents (stockés de façon durable ou en langage machine), rapports, logiciels et banques de données ainsi qu'aux méthodes, savoir-faire, concepts et autres élaborations dont La Poste est propriétaire ou détentrice d'une licence, continueront à appartenir à La Poste en tant que propriétaire ou détentrice de licence, et tous les droits de propriété intellectuelle qui découlent d'une modification ou d'une adaptation de ces droits, savoir-faire et élaborations appartiendront automatiquement à La Poste..

6.4.2. A l'exception des droits de licence attribués expressément par La Poste au Client en vue de l'utilisation par celui-ci de certains programmes informatiques, le Client est tenu de s'abstenir d'utiliser de quelque façon que ce soit les droits, savoir-faire et élaborations de La Poste sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite expresse de celle-ci. Le Client se fait fort de veiller à ce que ses travailleurs, agents et sous-traitants respectent cette obligation.

## 6.5. Protection des données personnelles

6.5.1. Les données personnelles du Client et des membres de son personnel que le Client communique à La Poste sont utilisées par La Poste pour la gestion de la relation contractuelle, pour la mise à disposition du BPI e-Shipper (notamment pour l'attribution d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe) ainsi que pour informer le Client et son personnel sur les produits, services, tarifs et actions promotionnelles de La Poste.

6.5.2. Le Client garantit que les membres de son personnel ont donné leur autorisation explicite à La Poste afin qu'elle utilise aux fins précitées leurs données personnelles, en ce compris leur adresse électronique et leur numéro de téléphone, et qu'elle communique ces données aux entreprises commerciales, associations actives dans les domaines humanitaire et caritatif ainsi qu'aux groupes d'intérêts et d'opinion. Lorsque ces personnes ne souhaitent pas que leurs données personnelles soient utilisées à ces fins, et/ou communiquées à des tiers, elles peuvent à tout moment en informer La Poste par écrit. Elles disposent également d'un droit de regard et de rectification de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé moyennant une requête écrite datée et signée, adressée au service de Protection de la Vie privée de La Poste, boîte postale 5000 à 1000 Bruxelles.

## **6.6. Indemnisation**

Le Client indemnifiera et couvrira BPI SA de toute réclamation et/ou toute demande en justice de tiers sur la base de violations par le Client de contrats conclus entre eux et/ou infractions commises par le Client aux dispositions légales.

## **6.7. Sous-traitance**

La Poste se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat, en ce compris mais pas exclusivement des entreprises dont la principale activité commerciale consiste à distribuer du courrier et des colis et à fournir une assistance logistique en général, que ce soit pour l'enlèvement d'Envois ou pour le Traitement d'Envois dans le pays de destination..

## **6.8. Cessibilité**

Aucune des Parties n'est autorisée à céder le Contrat sans l'autorisation écrite de l'autre Partie, étant entendu toutefois que La Poste peut céder le Contrat à une société qui lui est liée.

## **6.9 Divisibilité**

La nullité ou le caractère non obligatoire d'une partie du Contrat pour un quelconque motif n'aura aucune influence sur la validité et le caractère impératif des autres dispositions du Contrat.

## **6.10. Droit applicable et règlement des litiges**

Le Contrat est soumis au droit belge. Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour se prononcer sur tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat.